

ASSEMBLEE NATIONALE13 décembre 2005

SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT DANS LES TRANSPORTS - (n° 2604)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 139

présenté par
M. Le Mèner-----
ARTICLE 9

Compléter le 2° du IV de cet article par les mots :

« à la réception ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.